



rapport qualité/prix maison vetuste

Par **horizon34250**, le **02/07/2012** à **18:49**

700,00€/mois de loyer,+ de 2500,00€/an de gaz(pour eau chaude+chauffage)car maison assez ancienne non isolée et jamais entretenue par propriétaire.

De plus volets impossibles à fermer et non hermétiques,fenêtres sans double vitrage laissant passer même une simple discussion sur le trottoir au rez de chaussée(nous sommes au 1er étage),porte d'entrée sans poignée et laissant passer l'air,portes intérieures très vieilles avec poignées en porcelaine branlantes(les portes s'ouvrent toutes seules),compteurs d'électricité,de gaz accessibles en passant à travers un trou percé à même le mur(il faut être très souple pour accéder),les radiateurs sont en fonte et non réglables car manettes trop vieilles etc etc.....

Le propriétaire est-il dans l'obligation de faire une remise en état aux normes actuelles?,sinon doit-il baisser le montant du loyer à hauteur de ces désagréments? merci de votre réponse.

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **19:09**

Bonjour

Je vous conseille de lui envoyer une lettre recommandée avec AR le mettant en demeure d effectuer au minimum les travaux de rénovation obligatoires à savoir électricité gaz et sanitaire .

Indiquez lui également le blocage des comptes chez un huissier jusqu'au terme des dits travaux. (ça le motivera)

Vous avez oublié d indiquer la superficie et le lieu (paris centre ou bled paumé)

Cordialement

Par **horizon34250**, le **02/07/2012** à **19:20**

Merci de votre réponse ,105 m2 en ville moyenne et nous avons déjà demandé à la propriétaire de faire le nécessaire pour l isolation, ce qu'elle a fait faire par un ouvrier non qualifié mais ce n est pas efficace puisque nous avons eu le même montant de facture de gaz cette année aussi.Au final elle vient de mettre la maison en gérance chez un huissier de justice pour ne plus être embêtée vue son age avancé.merci encore de votre retour.

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **22:29**

Ah j avais po vu meurthe et moselle je confirme que certaines maison sont delabrees lol!!

Vu que celle ci est en gérance chez l huissier vous pouvez faire constater le délabrement par ce dernier

cordialement

Par **janus2fr**, le **03/07/2012** à **07:08**

Bonjour,

Je vous rappelle que le bailleur ne vous doit que le clos et le couvert. Aucune obligation (pour le moment du moins) d'une isolation performante. Il vous doit une installation de chauffage suffisante pour obtenir 18°C au centre des pièces, mais aucune restriction (actuellement) sur la facture d'énergie nécessaire pour arriver à cela.

Pour ce qui est de l'entretien du logement, il faut faire la part entre le petit entretien à la charge du locataire et le gros entretien à la charge du bailleur.

Le bailleur ne vous doit pas un logement aux normes actuelles (heureusement), mais uniquement aux normes en vigueur à la construction. En revanche, il vous doit l'entretien normal du logement pour qu'il reste en bon état et non dangereux.

N'oubliez pas également que dans ce genre de situation, la solution la plus sûre est souvent de donner congé et de prendre un autre logement qui vous conviendra mieux.

Et surtout, n'écoutez pas certains mauvais conseils comme celui de ne plus payer le loyer ou de le bloquer chez un hypothétique huissier, vous n'en avez pas le droit sans une décision judiciaire.

Par **horizon34250**, le **03/07/2012** à **08:43**

Merci à vous de vos réponses bonne journée.

Par **seb544**, le **03/07/2012** à **10:15**

<http://www.dossierfamilial.com/logement/travaux-equipement/locataire-ou-propretaire-qui-paie-les-travaux,1017>

et j ai effectivement oublier de préciser que le blocage de loyer ne peut être ordonné que par le juge du tribunal de grande instance, celui ci decidant du montant à bloquer

toutes mes excuses

Par **horizon34250**, le **03/07/2012** à **13:48**

Encore merci mais je crois qu'on va essayer de trouver autre chose bonne journée au plaisir